6008/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale Le 7 février 2014 Enregistré à la Présidence du Sénat Le 7 février 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2009/1014/UE du Conseil du 22 décembre 2009 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015

E 9049



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 31 janvier 2014 (03.02) (OR. en)

6008/14

CDR 20

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2009/1014/UE du Conseil Objet:

du 22 décembre 2009 portant nomination des membres et suppléants du Comité

des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015

6008/14 FR DRI

DÉCISION DU CONSEIL

du

modifiant la décision du Conseil 2009/1014/UE
portant nomination des membres et suppléants
du Comité des régions
pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305, vu la demande du gouvernement espagnol, considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009, le Conseil a arrêté la décision 2009/1014/UE portant nomination, en particulier, des membres espagnols du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015 ¹.
- (2) M. Ramón Luis Valcárcel Siso est membre du Comité des régions depuis le 26 janvier 2010 et y a été nommé en tant que président de la Communauté autonome de la Région de Murcie, conformément à la proposition du Royaume d'Espagne ².
- (3) Par lettre du 8 janvier 2014, la Représentation permanente de l'Espagne a informé le Conseil que M. Ramón Luis Valcárcel Siso, qui exerce la fonction de président de la Communauté autonome de la Région de Murcie, est également un membre élu de l'Assemblée régionale de la Région de Murcie, et que les autorités espagnoles ont demandé que la décision 2009/1014/UE soit modifiée en conséquence.

DRI

 \mathbf{FR}^2

JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

Lettre du 3 décembre 2009.

(4)	M. Ramón Luis Valcárcel Siso était titulaire de ces deux mandats au moment de l'adoption de la décision 2009/1014/UE.
A A	DOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:
	Article premier
	annexe I de la décision 2009/1014/UE du Conseil du 29 décembre 2009, la mention concernant Ramón Luis VALCÁRCEL SISO est remplacée par le texte suivant:
"D. l	Ramón Luis VALCÁRCEL SISO
	idente de la Comunidad Autónoma de la Región de Murcia y Diputado de la Asamblea ional de Murcia".
	Article 2
La p	résente décision entre en vigueur le jour de son adoption.
Fait	à, le
	Par le Conseil
	Le président

6008/14 **FR**³ DRI